

**PROJET DE FUSION**  
**par absorption de**  
**RENDEZ VOUS VOYAGES**  
**par**  
**AGIS VOYAGES**

30 mars 2016



**PROJET DE FUSION**  
**PAR ABSORPTION DE**  
**RENDEZ VOUS VOYAGES**  
**PAR**  
**AGIS VOYAGES**

**LES SOUSSIGNEES :**

➤ **AGIS VOYAGES**

société à responsabilité limitée au capital de 650.731,66 €,  
dont le siège social est à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960) – 140, avenue Joseph Kessel,  
immatriculée sous le numéro 438 891 756 RCS VERSAILLES,

représentée par Monsieur François CALVINO, en sa qualité de Gérant, disposant de tous  
pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après « **AGIS VOYAGES** » ou la société « **Absorbante** »

**D'UNE PART,**

➤ **RENDEZ-VOUS VOYAGES**

société par actions simplifiée au capital de 92.370 euros,  
dont le siège social est au BOURGET (93350) – 58, avenue de la Division Leclerc,  
immatriculée sous le numéro 350 892 832 RCS BOBIGNY,

représentée par Monsieur François CALVINO, en sa qualité de Président, disposant de tous  
pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après « **RENDEZ-VOUS VOYAGES** » ou la société « **Absorbée** »

**D'AUTRE PART,**

**ONT, PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION QUI FAIT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET  
RAPPELE CE QUI SUIT :**

**EXPOSE**

- I - La société AGIS VOYAGES est une société à responsabilité limitée ayant pour objet :
- la délivrance de titres de transport et vente de séjours ;
  - la vente de voyages organisés et de circuits sur catalogue ;
  - la production de voyages organisés ;
  - la participation directe ou indirecte de la société dans tous opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.

La société AGIS VOYAGES a été constituée le 16 août 2001 pour une durée devant expirer le 16 août 2110 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 650.731,66 € et est divisé en 2.409 actions de de même valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La société AGIS VOYAGES n'a émis aucune valeur mobilière conférant, immédiatement ou à terme, des droits sur le capital.

Le gérant de la société AGIS VOYAGES est Monsieur François CALVINO.

**II -** La société RENDEZ VOUS VOYAGES est une société par actions simplifiée ayant pour objet :

- l'activité d'agence de voyages, d'organisation de colloques, congrès, séminaires, etc.
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - o la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
  - o la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
  - o la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
  - o toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société RENDEZ VOUS VOYAGES a été constituée pour une durée de 99 ans devant expirer le 31 mai 2088 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital est fixé à la somme de 92.370€, divisé en 9 237 actions de 10 euros chacune, de même catégorie et entièrement libérées, toutes détenues par la société AGIS VOYAGES.

La société RENDEZ VOUS VOYAGES n'a émis aucune valeur mobilière conférant, immédiatement ou à terme, des droits sur le capital.

La présidence de la société RENDEZ VOUS VOYAGES est assurée par Monsieur François CALVINO.

**III - Dirigeants communs :** Monsieur François CALVINO assure la gérance de la société AGIS VOYAGES, Absorbante, et la présidence de la société RENDEZ VOUS VOYAGES, Absorbée.

**IV -** Les dirigeants des deux sociétés sont parvenus, sur le principe et sur les conditions de cette fusion, à un accord qui s'entend encore à titre provisoire et qui deviendra définitif dans les conditions visées à l'article I du chapitre IV ci-dessous et notamment de son approbation définitive par la société Absorbante.

**Il est souligné que AGIS VOYAGES détient la totalité du capital de RENDEZ VOUS VOYAGES de sorte que la fusion sera placée sous le régime simplifié défini aux articles L.236-11 et L.236-2 du Code de commerce.** En conséquence, l'opération de fusion :

- ne donnera lieu à intervention ni d'un commissaire à la fusion ni d'un commissaire aux apports ;
- ne donnera pas lieu à émission d'actions nouvelles pour rémunérer l'apport de sorte qu'il ne sera pas établi de rapport d'échange ou défini les modalités de remise des actions de la société Absorbante ;
- ne fera pas l'objet d'un rapport des dirigeants.

**V - Les motifs et les buts** qui ont incité à envisager la fusion peuvent s'analyser comme suit :

Les deux sociétés exercent l'activité d'agence de voyages.

L'intégralité des titres de RENDEZ VOUS VOYAGES étant détenue par AGIS VOYAGES, et les deux sociétés exerçant des activités similaires, il est apparu opportun, dans un souci de simplification de l'organigramme du groupe, et dans une perspective de réduction des coûts de fonctionnement, de procéder au regroupement des deux sociétés.

**VI - Méthode d'évaluation - Choix du rapport d'échange**

Pour établir les bases et conditions de cette fusion, les sociétés, clôturant toutes deux leurs exercices sociaux au 30 septembre de chaque année, ont retenu les comptes annuels du dernier exercice clos précédant la présente fusion, à savoir les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Les deux sociétés faisant partie du même groupe, et l'Absorbante détenant la totalité du capital de la société Absorbée, les actifs apportés doivent être valorisés, dans le cadre de la présente convention, à leur valeur nette comptable, conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Règlement ANC n°2014-03.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Absorbante détenant la totalité des titres composant le capital de la société Absorbée, il n'y a pas lieu de déterminer une parité d'échange entre les actions des deux sociétés et donc de rechercher, à cet effet, la valeur vénale des actifs apportés. Ainsi, le capital de la société AGIS VOYAGES ne sera pas augmenté au titre de la présente fusion.

**CELA ETANT ET CELA EXPOSE, LES SOUSSIGNEES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**APPORT – FUSION PAR RENDEZ VOUS VOYAGES A AGIS VOYAGES**

En vue de la réalisation de la fusion projetée, la généralité des éléments d'actifs dépendant de la société Absorbée sera dévolue à la société Absorbante à charge pour elle d'acquitter tout le passif pouvant grever le même patrimoine et de reprendre tous ses engagements. En application de l'article L.236-3 du Code de commerce, tous ces actifs, passifs et engagements seront transmis à la société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, dans leurs rapports, les parties conviennent de faire rétroagir l'opération au 1<sup>er</sup> octobre 2015, date d'ouverture de l'exercice en cours tant pour RENDEZ VOUS VOYAGES que pour AGIS VOYAGES ; ainsi, toutes les opérations actives et passives de la période intercalaire du 1<sup>er</sup> octobre 2015 à la date de la réalisation définitive de la fusion, y compris celles qui auraient eu pour effet de

modifier, voire réduire, l'actif apporté, seront reprises globalement en charge par la société Absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la société Absorbée, les apports et le passif les grevant porteront sur la totalité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la société Absorbée arrêtés au 30 septembre 2015 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

## CHAPITRE I

### NOMENCLATURE ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES PAR RENDEZ VOUS VOYAGES A AGIS VOYAGES

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière en vue, notamment, des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations, qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs aux présentes établis contradictoirement entre les représentants qualifiés de chaque société.

#### TITRE I – ELEMENTS D'ACTIF

La société RENDEZ VOUS VOYAGES apporte tous les éléments d'actif constituant son patrimoine tels qu'ils ressortent du bilan au 30 septembre 2015 et dont une copie constitue l'**Annexe** aux présentes, savoir :

#### **I – ACTIF IMMOBILISE**

Est apportée la totalité des valeurs figurant sous cette rubrique au bilan de RENDEZ VOUS VOYAGES au 30 septembre 2015, savoir :

- Fonds commercial ..... 293.127 €  
*étant observé que les actifs sont inscrits en compte pour un montant brut de 293.127€ et qu'il n'a été comptabilisé aucune provision pour dépréciation*
- Autres immobilisations corporelles ..... 20.613 €  
*étant observé que les actifs sont inscrits en compte pour un montant brut de 57.168 € et qu'il a été comptabilisé une provision pour dépréciation pour un montant de 36.555 €*
- Autres immobilisations financières ..... 9.559 €  
*étant observé que les actifs sont inscrits en compte pour un montant brut de 9.559 € et qu'il n'a été comptabilisé aucune provision pour dépréciation*

**Total pour l'actif immobilisé : ..... 323.299 €**

## II - ACTIF CIRCULANT

Est apportée la totalité des valeurs figurant sous cette rubrique au bilan de RENDEZ VOUS VOYAGES au 30 septembre 2015, savoir :

- Clients et Comptes rattachés .....	183.889 €
étant observé que les actifs sont inscrits en compte pour un montant brut de 191.470 € et qu'il a été comptabilisé une provision pour un montant de 7.581 €	
- Autres créances (en l'absence de provision).....	38.894 €
- Disponibilités : .....	110.361 €
- Charges constatées d'avance (en l'absence de provision).....	350 €

**Total pour l'actif circulant :.....** **333.493 €**

### SOIT AU TOTAL POUR L'ACTIF APORTE

une somme globale de : ..... **656.792 €**

## TITRE II – PRISE EN CHARGE DU PASSIF

L'apport par la société RENDEZ VOUS VOYAGES est consenti et accepté moyennant la prise en charge, en l'acquit de la société Absorbée, de l'ensemble des provisions, dettes et charges figurant au bilan au 30 septembre 2015, savoir :

- Avances & Acomptes reçus sur commandes en cours.....	32.302 €
- Fournisseurs et comptes rattachés .....	205.284 €
- Dettes fiscales et sociales.....	33.028 €
- Autres dettes .....	14.372 €

**SOIT UN TOTAL pour le PASSIF pris en charge de.....** **284.986 €**

## TITRE III – ENGAGEMENTS HORS BILAN

- I - En sus du passif à prendre en charge, AGIS VOYAGES devra assumer, ainsi que l'y oblige son représentant ès qualités, les engagements donnés par RENDEZ VOUS VOYAGES à la date de réalisation de la fusion, le représentant de AGIS VOYAGES déclarant en avoir une parfaite connaissance.
- II - En contrepartie, la société AGIS VOYAGES sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à RENDEZ VOUS VOYAGES résultant des engagements reçus au jour de la réalisation de la fusion.

#### **TITRE IV – DETERMINATION DE L'APPORT NET**

- Les biens apportés étant estimés à ..... 656.792 €
- et le passif pris en charge étant estimé à ..... 284.986 €

**Le montant de l'apport net s'élève à ..... 371.806 €**

\*  
\*   \*

#### **CHAPITRE II**

##### **ORIGINE DE PROPRIETE** **JOUISSANCE**

#### **I - ORIGINE DE PROPRIETE**

La société RENDEZ VOUS VOYAGES est propriétaire de :

- fonds de commerce situé au BOURGET (93350) – 58, avenue de la Division Leclerc, pour l'avoir créé lors de la constitution de la société ;
- fonds de commerce situé à AUBERVILLIERS (93500) – 30, rue du Moutier, pour l'avoir reçu en apport le 30 septembre 2015.

#### **II - PROPRIETE – JOUISSANCE – PERIODE INTERCALAIRE**

- 1 - La société AGIS VOYAGES aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par RENDEZ VOUS VOYAGES, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.**

La société Absorbante sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la société Absorbée. A ce titre, elle se trouvera, notamment, et en conformité des dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la société Absorbée, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

- 2 - Les effets de la fusion, objet des présentes, remonteront au 1<sup>er</sup> octobre 2015. AGIS VOYAGES reprendra toutes les opérations actives et passives effectuées par la société Absorbée, au titre de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et la date de réalisation définitive de la fusion, s'engageant à prendre en charge les actifs apportés et le passif transmis, tels qu'ils existeront alors.**

Corrélativement, les résultats dégagés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 seront repris intégralement par AGIS VOYAGES.

Dans l'attente de la réalisation définitive de la fusion, la société Absorbée continuera à gérer lesdits biens selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable d'AGIS VOYAGES.

\*  
\*   \*

### CHAPITRE III

#### CHARGES ET CONDITIONS REMUNERATION DES APPORTS DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

#### I - CHARGES ET CONDITIONS

L'apport ci-dessus stipulé est consenti et accepté sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les charges et conditions suivantes que la société AGIS VOYAGES s'oblige à exécuter :

1 - AGIS VOYAGES prendra les biens et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni réduction de la rémunération ci-après stipulée des apports, pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour erreur de désignation et/ou changement dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance.

Elle sera seule habilitée, en conséquence du caractère de transmission à titre universel attaché à la fusion, à exercer tous droits attachés aux actifs apportés et notamment à encaisser ou disposer de toutes créances.

2 - La société Absorbante aura tous pouvoirs dès la réalisation de l'apport, et la charge exclusive, notamment, pour intenter ou défendre toutes actions judiciaires anciennes et nouvelles concernant les biens apportés au lieu et place de RENDEZ VOUS VOYAGES, pour donner acquiescement à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance du commissaire-contrôleur qui serait éventuellement désigné par l'associé unique de la société Absorbée.

3 - AGIS VOYAGES acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance toutes les contributions, les loyers, primes et généralement toutes les charges ordinaires qui pourraient grever les biens et droits apportés ou qui seront inhérents à leur propriété ou à leur détention, y compris ceux afférents à la période intercalaire.

4 - La société Absorbante exécutera à compter de son entrée en jouissance :

- tous les traités, marchés, conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la société Absorbée relativement aux biens et droits apportés ou concernant le personnel ;
- toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans les droits et obligations en résultant à ses risques et périls sans recours contre ladite société.

5 - La société Absorbante succédera à l'intégralité des dettes et charges de la société Absorbée, et elle supportera, sans aucune exception ni réserve, les dettes et charges qui pourraient concerner sa forme sociale ou qui remonteraient à une date antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et qui auraient été omises en comptabilité.

AGIS VOYAGES sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et de toutes primes de remboursement, en un mot, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt ou de titres de créance pouvant exister, dans les conditions où la société Absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu ; elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées, elle sera tenue également et dans les mêmes conditions à l'exécution de tous engagements et cautions et de tous avals qui auraient pu être donnés.

La société Absorbante fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers tant de la société Absorbée que de la société Absorbante à la suite de la publicité ci-après prévue ; elle fera également son affaire des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée de ces oppositions.

Et, dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre le passif précisé ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif, sans recours ni revendication possible de part et d'autre.

- 6 - La société Absorbée supportera tous les frais, droits et honoraires afférents à la présente fusion, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais et impôts qui en seront la conséquence directe ou indirecte.
- 7 - Si applicable, AGIS VOYAGES déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de RENDEZ VOUS VOYAGES au regard de l'investissement dans la construction.
- 8 - Si applicable, la société Absorbante prend l'engagement de se substituer aux obligations de la société RENDEZ VOUS VOYAGES tant en ce qui concerne l'emploi de la provision que pour la gestion des droits à participation des salariés réembauchés. En conséquence, elle reprendra au passif de son bilan la provision pour investissement constituée par RENDEZ VOUS VOYAGES, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de la fusion, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

## II - REMUNERATION DES APPORTS

- 1 - Le capital de la société RENDEZ VOUS VOYAGES étant intégralement détenu par la société AGIS VOYAGES, celle-ci renonce expressément, en tant que de besoin, à l'émission de ses propres actions nouvelles pour rémunérer les actions RENDEZ VOUS VOYAGES qu'elle détient.
- 2 - La différence entre la valeur nette des biens apportés ..... 371.806 €

et la valeur des actions RENDEZ VOUS VOYAGES portée dans  
les comptes de la société Absorbante  
à la date de réalisation de la fusion, savoir ..... 628.700 €

Soit..... (256.894) €

constituera un mali de fusion qui sera traité conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2014-03.

### **III – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE**

Conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, RENDEZ VOUS VOYAGES, société Absorbée, sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la constatation de la réalisation définitive de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires de la société Absorbante.

Le passif de RENDEZ VOUS VOYAGES étant entièrement pris en charge par AGIS VOYAGES du fait de la fusion, la dissolution de RENDEZ VOUS VOYAGES ne sera pas suivie de liquidation.

\*  
\*       \*

### **CHAPITRE IV**

#### **AUTRES CONDITIONS DE L'APPORT** **DECLARATIONS DIVERSES - FORMALITES**

##### **I - DATE DE REALISATION DE LA FUSION**

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par décision de l'associé unique de la société AGIS VOYAGES avant le 30 septembre 2016. La réalisation de cette condition sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de décision de l'associé unique de la société AGIS VOYAGES.

De ce fait, le présent document (avec ses annexes et tout acte complémentaire) ne vaut que comme projet de fusion, et est à ce titre soumis à la condition de son approbation sur la base des modalités ci-dessus ou de toutes autres modalités qui seraient arrêtées par l'assemblée générale des actionnaires de AGIS VOYAGES qui aura à approuver la fusion, ladite approbation de la fusion entraînant la dissolution, sans liquidation, de la société RENDEZ VOUS VOYAGES.

##### **II - DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET D'ACTION RESOLUTOIRE**

Le représentant de la société RENDEZ VOUS VOYAGES engage la société qu'il représente à se désister expressément, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, de tout privilège et de l'action résolutoire pouvant profiter à la société Absorbée à raison des diverses charges et obligations imposées à la société Absorbante y compris celle d'acquitter le passif.

En conséquence, il ne sera pris au greffe du Tribunal de Commerce aucune inscription de privilège ou d'action résolutoire.

### **III – DECLARATIONS GENERALES**

Le représentant de la société déclare :

- que RENDEZ VOUS VOYAGES n'a jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, et qu'elle n'a pas demandé le bénéfice d'une conciliation ou d'un mandat ad hoc ;
- qu'à sa connaissance :
  - . les créances apportées ne sont grevées d'aucun nantissement,
  - . la société RENDEZ VOUS VOYAGES a effectué en temps utile toutes déclarations, notamment fiscales, qui pouvaient lui incomber et est à jour du règlement de ses impôts et de toutes éventuelles cotisations sociales,
  - . les divers éléments corporels ou incorporels compris dans les apports sont libres de toutes inscriptions de privilège de vendeur, nantissement, warrant, ou gage quelconque.

### **IV – FORMALITES DIVERSES**

- 1 - La société AGIS VOYAGES remplira, dans les délais prévus, les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre opposable aux tiers le présent apport avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

AGIS VOYAGES fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.

- 2 - A cet effet, conformément à l'article R.236-2-1 du Code de commerce et par exception à l'article R.236-2 du Code de commerce, AGIS VOYAGES et RENDEZ VOUS VOYAGES s'engagent à publier le projet de fusion sur leur site Internet respectif dans des conditions de nature à garantir la sécurité et l'authenticité des documents et, pendant une période ininterrompue de trente jours.

Lorsque le site Internet n'est plus accessible pendant une période ininterrompue d'au moins vingt-quatre heures, le projet de fusion fait l'objet d'un avis publié, sans délai, selon les modalités de l'article R.236-2. Dans ce cas, le délai d'opposition des créanciers est prorogé.

- 3 - Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :
- Aux soussignés, ès-qualités, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, l'un à défaut de l'autre, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et origines de propriété et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.
  - Et au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.
  - Au cas où l'accomplissement des formalités de publication et de réquisition d'états révélerait l'existence d'inscription de privilèges, d'hypothèques, de nantissements ou de gages, la société Absorbée devra, ainsi que l'y oblige son représentant, ès-qualités, en rapporter les

mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la dénonciation amiable qui en sera faite par AGIS VOYAGES, sans frais pour celle-ci.

## **V – DECLARATIONS FISCALES**

### **1 – Dispositions générales**

Les représentants de la société Absorbante et de la société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **2 – Impôts directs**

La société Absorbante et la société Absorbée déclarent que la fusion prendra rétroactivement effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, réalisés par la société Absorbée depuis cette date, seront englobés dans le résultat imposable de la société Absorbante. Les soussignées rappellent que la société Absorbante détenant la totalité des titres composant le capital de la société Absorbée, la présente fusion a le caractère d'une opération de restructuration interne. Les apports seront transmis à leur valeur comptable dans les livres à la société Absorbée à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004.

La société Absorbante et la société Absorbée déclarent être soumises à l'impôt sur les sociétés et soumettre l'absorption de RENDEZ VOUS VOYAGES au régime de faveur des fusions et engagent chacun la société qu'il représente à respecter les prescriptions des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts (ci-après « CGI ») et souscrivent les différents engagements prescrits par ces textes.

A ce titre, et conformément aux dispositions fiscales du régime de faveur des fusions, AGIS VOYAGES, société Absorbante, s'engage notamment à :

- (a) la présente fusion retenant les valeurs comptables comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société Absorbée, AGIS VOYAGES, société Absorbante, conformément aux dispositions des Bulletins Officiels des Impôts, reprendre dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société Absorbée.
- (b) reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition aurait été différée et la réserve spéciale où la société absorbée aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits de 10%, 15%, 18%, 19% ou 25%, ainsi que la réserve où auraient été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI.
- (c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession d'immobilisations non amortissables comprises dans les apports d'après la valeur fiscale qu'elles avaient chez la société Absorbée.

- (d) se substituer de plein droit à la société Absorbée pour la réintégration des résultats ou plus-values dont l'imposition aurait été différée chez la société Absorbée.
- (e) réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités de l'article 210 A-3-d du CGI, les plus-values éventuellement dégagées lors de la présente fusion, sur les biens amortissables qui lui sont apportés et le cas échéant, à imposer immédiatement la fraction de la plus-value qui n'a pas encore été réintégrée en cas de cession de ces biens ;
- (f) respecter les obligations déclaratives visées à l'article 54 septies du CGI, et plus généralement toute prescription requise pour l'application du régime défini à l'article 210 A du CGI.
- (g) se substituer à tous les engagements souscrits, le cas échéant, par la société Absorbée dans le cadre de précédentes opérations de fusion ou autres opérations soumises au régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du CGI et qui se rapportent à des éléments transmis au titre de la présente fusion.
- (h) reprendre les engagements souscrits par la société Absorbée concernant les titres de participation pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145-1 c. du CGI.

### **3 – T. V. A.**

La société absorbante sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

En conséquence :

- (i) La société Absorbée transférera purement et simplement, le crédit de T.V.A. dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la fusion. La société Absorbante reportera le montant de crédit de TVA transféré à la ligne 21 de sa déclaration de TVA (formulaire CA3) ;
- (ii) La société Absorbante s'engage au paiement de la TVA lors de la cession de biens mobiliers telle que prévue par l'article 261,3-1°-a du CGI ;
- (iii) La société Absorbante s'engage à procéder aux régularisations en cas de variation du prorata de déduction ou en cas de changement d'affectation du bien.

Ces régularisations devront également être effectuées dans le cas où le pourcentage d'affectation d'un bien varie de plus de vingt points.

Lors de la transmission du patrimoine de la société Absorbée à la société Absorbante, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du CGI se feront en application du dispositif de dispense de TVA tel que codifié à l'article 257 bis du CGI, commenté par le BOFIP du 10 octobre 2012 (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001).

Les montants des actifs transférés des parties devront être reportés dans les déclarations CA3 sur la ligne réservée aux "Autres opérations non-imposables".

AGIS VOYAGES s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité, indiquant le montant du crédit de TVA qui lui est transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

#### **4 – Enregistrement**

Les soussignés, ès-qualités, au nom de la ou des sociétés qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

En conséquence, il sera dû le seul droit de 375 € au titre de la présente fusion.

#### **5 – Autres impôts et taxes**

D'une façon générale, la société Absorbante s'engage expressément à se substituer aux obligations de la société Absorbée pour assurer le paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution, et notamment, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive, ses obligations en matière de taxe d'apprentissage et formation professionnelle, de participation des employeurs à l'effort de construction et de participation des salariés.

#### **6 – Opérations Antérieures**

AGIS VOYAGES s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par RENDEZ VOUS VOYAGES à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par RENDEZ VOUS VOYAGES.

#### **VI – ELECTION DE DOMICILE**

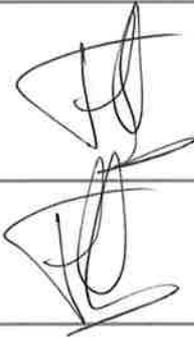
Pour l'exécution de la fusion et, en particulier, des stipulations du présent projet, les soussignés, ès-qualités, élisent domicile, chacun en ce qui concerne la société qu'il représente, à son siège social sus-indiqué.

En outre, domicile est élu pour toutes oppositions au siège social de la société Absorbée.

Fait à PARIS  
Le 30 mars 2016  
En sept (7) exemplaires,

---

Pour AGIS VOYAGES  
Monsieur François CALVINO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FC', is written over two horizontal lines. The signature is stylized and somewhat abstract.

---

Pour RENDEZ VOUS VOYAGES  
Monsieur François CALVINO

---

**ETAT DES ANNEXES**

**ANNEXE**

Comptes RENDEZ VOUS VOYAGES au 30 septembre 2015

ANNEXE

Comptes RENDEZ VOUS VOYAGES au 30 septembre 2015

# **SARL RENDEZ-VOUS VOYAGES**

Numéro SIRET : **35089283200022**

**58 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC  
93350 LE BOURGET**

**COMPTES ANNUELS  
du 01/10/2014 au 30/09/2015**

# Sommaire

<b>Bilan</b>	<b>1</b>
<i>ACTIF</i>	<b>1</b>
<i>Actif immobilisé</i>	<b>1</b>
<i>Actif circulant</i>	<b>1</b>
<i>PASSIF</i>	<b>2</b>
<i>Capitaux Propres</i>	<b>2</b>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<b>2</b>
<i>Emprunts et dettes</i>	<b>2</b>
<b>Compte de résultat</b>	<b>3</b>
<b>Annexes légales</b>	<b>5</b>
- Règles et méthodes comptables	
- Changements de méthode	
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle	
- Etat des immobilisations	
- Etat des amortissements	
- Etat des provisions	
- Etat des échéances des créances et des dettes	
- Eléments relevant de plusieurs postes	
- Produits et avoirs à recevoir	
- Charges à payer et avoirs à établir	
- Charges et produits constatés d'avance	
- Composition du capital social	
- Effectif moyen	

## Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2015 (12 mois)			Exercice précédent 30/09/2014 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial	293 127		293 127	70 127	223 000
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	57 168	36 555	20 613	4 249	16 364
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	9 559		9 559	3 391	6 168
<b>TOTAL (I)</b>	<b>359 853</b>	<b>36 555</b>	<b>323 299</b>	<b>77 766</b>	<b>245 533</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	191 470	7 581	183 889	182 437	1 452
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	61		61		61
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 875		1 875	2 837	- 962
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 708		3 708	5 274	- 1 566
. Autres	33 250		33 250	89 882	- 56 632
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	110 361		110 361	105 903	4 458
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	350		350	2 348	- 1 998
<b>TOTAL (II)</b>	<b>341 074</b>	<b>7 581</b>	<b>333 493</b>	<b>388 680</b>	<b>- 55 187</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>700 927</b>	<b>44 135</b>	<b>656 792</b>	<b>466 446</b>	<b>190 346</b>

R

**Bilan (suite)**

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>30/09/2015</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>30/09/2014</b> (12 mois)	<b>Variation</b>
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 92 370)	92 370	50 000	42 370
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	232 830		232 830
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	5 000	5 000	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	4 202	64 667	- 60 465
Résultat de l'exercice	37 404	36 414	990
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>371 806</b>	<b>156 081</b>	<b>215 725</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	32 302	29 531	2 771
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	205 284	214 885	- 9 601
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	8 774	7 436	1 338
. Organismes sociaux	22 160	21 026	1 134
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	32	18	14
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	2 062	1 983	79
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	14 372	35 487	- 21 115
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>284 986</b>	<b>310 366</b>	<b>- 25 380</b>
Ecart de conversion passif(V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>656 792</b>	<b>466 446</b>	<b>190 346</b>

## Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/09/2015 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2014 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	296 085		296 085	261 526	34 559	13,21
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>296 085</b>		<b>296 085</b>	<b>261 526</b>	<b>34 559</b>	<b>13,21</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits			803	249	554	222,49
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>296 888</b>	<b>261 775</b>	<b>35 113</b>	<b>13,41</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			91 172	74 727	16 445	22,01
Impôts, taxes et versements assimilés			2 725	2 662	63	2,37
Salaires et traitements			102 276	98 064	4 212	4,30
Charges sociales			40 026	38 645	1 381	3,57
Dotations aux amortissements sur immobilisations			967	1 369	- 402	-29,36
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			2 320	2 630	- 310	-11,79
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			958	50	908	N/S
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>240 444</b>	<b>218 147</b>	<b>22 297</b>	<b>10,22</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>56 444</b>	<b>43 628</b>	<b>12 816</b>	<b>29,38</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (V)</b>						
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
<b>Total des charges financières (VI)</b>						
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>						
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>56 444</b>	<b>43 628</b>	<b>12 816</b>	<b>29,38</b>

**Compte de résultat (suite)**

Présenté en Euros

	Exercice clos le <b>30/09/2015</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>30/09/2014</b> (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 698	- 1 698	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital	28 700		28 700	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>28 700</b>	<b>1 698</b>	<b>27 002</b>	<b>N/S</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	13 508	3 256	10 252	314,86
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	28 700	217	28 483	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>42 208</b>	<b>3 472</b>	<b>38 736</b>	<b>N/S</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-13 508</b>	<b>-1 774</b>	<b>- 11 734</b>	<b>661,44</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	5 532	5 440	92	1,69
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>325 588</b>	<b>263 473</b>	<b>62 115</b>	<b>23,58</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	<b>288 184</b>	<b>227 059</b>	<b>61 125</b>	<b>26,92</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>37 404</b>	<b>36 414</b>	<b>990</b>	<b>2,72</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

R

## Annexes légales

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2015 dont le total est de 656 791,98 euros et au compte de résultat de l'exercice dégagant un résultat de 37 403,53 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2014 au 30/09/2015.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/10/2013 au 30/09/2014.

### Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Agencements, aménagements, installations Matériel de bureau et informatique	<b>07 ans</b> de 03 à 05 ans
--	---------------------------------

### **IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

### **CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : + 6.057 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts de prospection de nouveaux marchés.

### **Changements de méthode**

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

### **Informations complémentaires pour donner une image fidèle**

La société a procédé à une augmentation de capital par apport du fonds de commerce d'une agence de tourisme sise à Aubervilliers en date du 30/09/2015 :

- |                           |               |
|---------------------------|---------------|
| - Augmentation de capital | 42.370 euros  |
| - Prime d'apport          | 232.830 euros |

## Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	70 127		223 000
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements	22 280		
Matériel de transport			28 700
Matériel de bureau, informatique, mobilier	17 557		17 332
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL</b>	<b>39 836</b>		<b>46 032</b>
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	3 391		6 168
<b>TOTAL</b>	<b>3 391</b>		<b>6 168</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>113 353</b>		<b>275 200</b>

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Rév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			293 127	293 127
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements			22 280	22 280
Matériel de transport		28 700		28 700
Matériel de bureau, informatique, mobilier			34 889	63 589
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>		<b>28 700</b>	<b>57 168</b>	<b>114 568</b>
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			9 559	9 559
<b>TOTAL</b>			<b>9 559</b>	<b>9 559</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>28 700</b>	<b>359 853</b>	<b>417 253</b>

## Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	19 375	457		19 833
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	16 212	510		16 722
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL</b>	<b>35 587</b>	<b>967</b>		<b>36 555</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 587</b>	<b>967</b>		<b>36 555</b>

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers	457				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	510				
Emballages récupérables et divers					
<b>TOTAL</b>	<b>967</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>967</b>				

R

## Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL Provisions réglementées</b>				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions				
<b>TOTAL Provisions</b>				
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations				
	5 260	2 320		7 581
<b>TOTAL Dépréciations</b>	<b>5 260</b>	<b>2 320</b>		<b>7 581</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 260</b>	<b>2 320</b>		<b>7 581</b>
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		2 320		

## Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	9 559		9 559
Clients douteux ou litigieux	7 581	7 581	
Autres créances clients	183 889	183 889	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	1 875	1 875	
- T.V.A	3 708	3 708	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers	4 550	4 550	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	28 761	28 761	
Charges constatées d'avance	350	350	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>240 272</b>	<b>230 713</b>	<b>9 559</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	205 284	205 284		
Personnel et comptes rattachés	8 774	8 774		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	22 160	22 160		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	32	32		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	2 062	2 062		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	14 372	14 372		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>252 684</b>	<b>252 684</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				



**Composition du capital social**

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	5.000	10
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	4.320	10
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	9.320	10

**Effectif moyen**

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	2	
Ouvriers		
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	